

Bulletin officiel n° 9 du 4 mars 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 8-2-2010 (NOR : MENA1000110A)

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 8-2-2010 (NOR : MENA1000111A)

Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 9-2-2010 (NOR : MENA1000117A)

Conseil supérieur de l'Éducation (RLR : 121-0)

Convocation

décision du 17-2-2010 (NOR : MENJ1000166S)

Enseignements primaire et secondaire

Programmes (RLR : 524-7 ; 544-0a)

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2010-2011 et pour la session 2011 du baccalauréat

note de service n° 2010-024 du 16-2-2010 (NOR : MENE1003328N)

Brevet d'études professionnelles (RLR : 543-0a)

Création de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » et modalités de délivrance

arrêté du 28-1-2010 - J.O. du 20-2-2010 (NOR : MENE1002763A)

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Lycéens en Avignon

circulaire n° 2010-028 du 25-2-2010 (NOR : MENE1000086C)

Échanges franco-allemands (RLR : 557-0)

Programme franco-allemand « Heinrich Heine » : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2010

note de service n° 2010-018 du 5-2-2010 (NOR : MENC1000106N)

Personnels

Opérations de mutation (RLR : 631-1)

Inspecteurs de l'Éducation nationale - année scolaire 2010-2011

note de service n° 2010-026 du 17-2-2010 (NOR : MEND1002469N)

Création de corps (RLR : 623-0 ; 623-1)

Agents techniques et agents administratifs des administrations de l'État à Mayotte

arrêté du 11-1-2010 - J.O. du 3-2-2010 (NOR : MENH1000176A)

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
décret du 5-2-2010 - J.O. du 7-2-2010 (NOR : MENI1001157D)

Nominations

Conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 8-2-2010 (NOR : MENF1000109A)

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Paris
arrêté du 29-1-2010 (NOR : MEND1000114A)

Nominations

Commission nationale du diplôme initial de langue française et jury national du diplôme initial de langue française
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 2-2-2010 (NOR : MENE1001375A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000660A)

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000663A)

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000652A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1002056A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000657A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000649A)

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000659A)

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000655A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000653A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000651A)

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale
arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010 (NOR : MENI1000662A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Bordeaux
avis du 8-2-2010 (NOR : MEND1000118V)

Vacance de poste

Proviseur-adjoint du lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre
avis du 16-2-2010 (NOR : MENE1000121V)

Appel de candidatures

Poste d'enseignant du second degré d'éducation physique et sportive au lycée Comte-de-Foix, Principauté d'Andorre
avis du 16-2-2010 (NOR : MENE1000119V)

Appel de candidatures

Poste d'enseignant du second degré de portugais au lycée Comte-de-Foix, Principauté d'Andorre
avis du 16-2-2010 (NOR : MENE1000120V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attribution de fonctions

NOR : MENA1000110A

RLR : 120-1

arrêté du 8-2-2010

MEN - ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH C1-3

Bureau de l'action sanitaire et sociale

Au lieu de : Christophe Marmin

Lire : Annick Debordeaux, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000111A

RLR : 120-1

arrêté du 8-2-2010

MEN - ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM MMPL2

Département des politiques locales

Au lieu de : Jean Rainaud

Lire : Anthony Bagouet, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de département à compter du 1er février 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000117A

RLR : 120-1

arrêté du 9-2-2010

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe B de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

-DGESCO B1-3

Bureau du programme « vie de l'élève »

Au lieu de :

Mathilde Baeza

Lire :

Francis Letki, professeur agrégé, chef du bureau à compter du 15 février 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Conseil supérieur de l'Éducation

Convocation

NOR : MENJ1000166S
RLR : 121-0
décision du 17-2-2010
MEN - DAJ

Par décision en date du 17 février 2010, le Conseil supérieur de l'Éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué au ministère de l'Éducation nationale le mercredi 10 mars 2010, à 14 heures 30.

Enseignements primaire et secondaire

Programmes

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2010-2011 et pour la session 2011 du baccalauréat

NOR : MENE1003328N

RLR : 524-7 ; 544-0a

note de service n° 2010-024 du 16-2-2010

MEN - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux proviseurs ; aux professeures et professeurs d'arts plastiques, de cinéma et audiovisuel, d'histoire des arts, de musique et de théâtre

Références : note de service n° 2009-079 du 11-6-2009 (B.O. n° 26 du 25-6-2009) ; note de service n° 2008-058 du 29-4-2008 (B.O. n° 19 du 8-5-2008) ; note de service n° 2007-070 du 20-3-2007 (B.O. n° 14 du 5-4-2007) ; note de service n° 2005-225 du 22-12-2005 (B.O. n° 1 du 5-1-2006) ; note de service n° 2005-043 du 8-3-2005 (B.O. n° 11 du 17-03-2005) ; note de service n° 2004-057 du 29-3-2004 (B.O. n° 15 du 8-4-2004) ; note de service n° 2003-048 du 27-3-2003 (B.O. n° 14 du 3-4-2003) ; note de service n° 2002-057 du 13-3-2002 (B.O. n° 12 du 21-3-2002) ; note de service n° 2002-143 du 3-7-2002 (B.O. n° 28 du 11-7-2002) ; note de service n° 2001-157 du 7-8-2001 (B.O. hors série n° 3 du 30-8-2001)

La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de terminale (enseignement de spécialité en série littéraire, option facultative toutes séries) pour l'année scolaire 2010-2011 et pour la session 2011 du baccalauréat est la suivante (**les modifications apportées par rapport à l'année en cours figurant en gras**) :

Arts plastiques - Enseignement de spécialité, série L

Les trois champs artistiques à étudier dans l'approche culturelle du programme relative à « l'œuvre et le corps » le seront dans le cadre des questions suivantes :

- Champ de l'activité picturale et de la création d'images fixes et animées : Le portrait photographique de 1960 à nos jours, continuité et évolution.

Le portrait photographique s'est très tôt substitué au portrait pictural dont il a longtemps mimé les poses et les artifices. Parmi d'autres pionniers, Nadar a su donner au genre ses lettres de noblesse en exploitant les qualités expressives spécifiques au médium. Depuis, de nombreux photographes-artistes ou artistes-photographes ont su ouvrir des voies nouvelles qui ont agrandi notre champ de représentation du visage humain. Ces voies se sont ramifiées alors que de nouvelles pratiques réceptives à l'innovation technique voyaient le jour. Ainsi le polaroid et l'essor du numérique ont instauré un nouveau rapport à l'image photographique sans pour autant freiner les pratiques revisitant la tradition du portrait. Aujourd'hui celui-ci est toujours le ressort d'une interrogation et il est mis à l'honneur par des artistes comme Urs Lüthi, Michel Journiac, William Wegman, Arnulf Rainer, Christian Boltanski, Helmut Newton, Joel Peter Witkin, Thomas Ruff, Cindy Sherman, Richard Avedon, Bettina Rheims, Robert Mapplethorpe, Pierre et Gilles, Nan Goldin, etc. Sans en retracer exhaustivement l'histoire, l'étude portera sur quelques œuvres significatives susceptibles d'illustrer la diversité des démarches liées à la pratique du portrait photographique depuis les années 60 et d'en comprendre les enjeux.

- Champ de l'activité architecturale et du paysage : **L'art du jardin, du début du XXème siècle à nos jours.**

- Champ des activités et des productions tridimensionnelles : Espace, mouvement et son dans la sculpture de la seconde moitié du XXème siècle.

Dès le début du vingtième siècle, l'histoire de la sculpture présente une large variété qui oscille entre les limites extrêmes du matériel et de l'immatériel. Dans la seconde moitié de ce même siècle, les pratiques des environnements et des installations, la prise en compte de la nature, la mise en mouvement ou encore l'usage du son confirment la difficulté de définir un genre. À partir de quelques exemples significatifs, l'étude portera sur les divers phénomènes liés à l'espace, au mouvement et au son, qui, dans la période indiquée, sollicitèrent diversement le corps et la perception du spectateur.

Arts plastiques - Option facultative toutes séries

- Le vitrail : « **La parabole du bon Samaritain** », vitrail du XIIIème siècle, cathédrale Saint-Étienne de Bourges.

- Mise en espace et mise en scène : Pierrick Sorin. Nantes, projets d'artistes.

Extraits proposés par l'artiste d'un court-métrage, vidéo 26 minutes, 2000. Cette œuvre de l'artiste français Pierrick Sorin prend la forme d'un reportage télévisé représentant un ensemble de projets fictifs d'interventions artistiques dans l'espace public. Pierrick Sorin y joue lui-même le rôle d'artistes présentant leur projet. Adeptes de l'auto-filmage et aussi des personnages de fiction incarnés par sa propre personne, il propose, sur un mode humoristique, cette fiction dans le but d'amener le spectateur à s'interroger sur la signification et la portée d'une création dans l'espace public.

- Œuvre tridimensionnelle et espace public : Giuseppe Penone, « L'Arbre des voyelles », en collaboration avec Pascale Cribier, jardin des Tuileries, Paris, commande de l'État, DAP, ministère de la Culture, 2000.

Moulage d'un chêne de 30 mètres déraciné, cette œuvre de bronze, dont le titre peut évoquer un poème de Rimbaud, est emblématique de la démarche de Giuseppe Penone : démarche qui met l'inerte en consonance avec le vivant et donne matière sculpturale au temps. Ici, les cinq branches de l'arbre couché témoignent d'un passé. De ce passé fixé par une empreinte, renaissent cinq vivants arbustes, cinq « voyelles », A-E-I-O-U, qui sculptent lentement le présent au rythme des saisons.

Cinéma et audiovisuel - Enseignement de spécialité, série L

- Cinéma russe du haut patrimoine : « L'homme à la caméra » (75 minutes), 1929. Réalisation : Tziga Vertov. Débuts du cinéma expérimental : premier manifeste de la technique du « cinéœil ».

- **Cinéma africain contemporain : Yeelen (« La Lumière ») de Souleymane Cissé, réalisé en 1984, sorti en 1987 (Prix spécial du jury au Festival de Cannes) (1h45), Mali.**

- Grand classique du cinéma de suspense américain : « La Mort aux trousses » (titre original : « North by northwest »), 1959, USA. Réalisation : Alfred Hitchcock. Musique : Bernard Herrmann.

Histoire des arts - Enseignement de spécialité, série L

- Œuvres, événements culturels au XXème siècle : la création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et son rayonnement.

La création du centre Georges Pompidou est à replacer dans le contexte artistique et culturel des années 70. Le caractère polyvalent et pluridisciplinaire de cette institution, qui propose toutes les représentations de l'art contemporain : arts plastiques, théâtre, livres et activités de la parole, musique, cinéma, est particulièrement novateur. L'édifice qui l'abrite au cœur du Paris historique ne l'est pas moins. Objet de nombreuses polémiques et souvent controversé, c'est un lieu ouvert à un vaste public. Le centre possède l'une des plus importantes collections au monde d'art moderne et contemporain, ce qui lui permet de programmer de grandes expositions largement ouvertes à l'international. L'étude portera sur les aspects artistique, historique, sociologique et politique de cette institution ainsi que sur son rayonnement national et mondial.

- Un artiste dans son temps : le compositeur John Cage (1912-1992).

Figure majeure de la scène musicale de la seconde moitié du XXème siècle, John Cage a laissé une œuvre qui constitue un défi unique lancé au monde musical et à ses conventions. Sa démarche, trop longtemps réduite à un simple acte de provocation, manifeste l'émergence d'un authentique esprit musical, inséparable d'une philosophie de la vie où l'art et le quotidien s'interpénètrent. Il apparaît également comme un catalyseur incontournable pour certains courants artistiques majeurs de l'après-guerre, notamment outre-Atlantique, à l'origine de formes d'expression comme le « happening », la « performance » ou les installations multimédias. Son activité créatrice, qui a croisé le chemin de Merce Cunningham ou de Robert Rauschenberg, s'est également étendue aux domaines de la poésie visuelle et des arts plastiques.

Histoire des arts - Option facultative toutes séries

De l'internationalisation de l'art à sa mondialisation.

Depuis un siècle et demi, la circulation des pratiques et des pensées liées aux arts ainsi que la confrontation des imaginaires se sont internationalisées. Aujourd'hui, ce phénomène s'est considérablement développé dans le cadre de la « mondialisation de l'art ». Désormais se dessinent de nouveaux rapports de forces et d'influences pour la création artistique internationale, et les questions qui se posent sont aussi économiques et politiques que culturelles. L'étude aura pour objet quelques exemples significatifs pris dans diverses formes d'expression artistique, de la seconde moitié du XIXème siècle à nos jours.

Musique - Enseignement de spécialité, série L

Au titre des quatre thématiques de la partie « Culture musicale » du programme qui s'appuient chacune « sur une œuvre principale éclairée d'écoutes et études périphériques » permettant « d'apprécier les multiples facettes de ces questionnements à travers l'histoire et la géographie », on étudiera les œuvres suivantes :

- Voix, texte et musique : **Franz Schubert, « Winterreise » (« Le Voyage d'hiver »), D 911, extraits**

- « Gute Nacht » (« Bonne nuit »)
- « Der Lindenbaum » (« Le tilleul »)
- « Auf dem Flusse » (« Sur le fleuve »)
- « Die Post » (« La poste »)

- « Der Wegweiser » (« Le poteau indicateur »)
- « Der Leiermann » (« Le joueur de vielle »)

N.B. Le cycle comprend vingt-quatre lieder. Au moment de l'épreuve, les extraits sur lesquels portera l'interrogation du candidat seront issus d'un ou plusieurs des six lieder précisés par le programme ci-dessus. Cependant, une connaissance générale du cycle est nécessaire, celle-ci permettant de comprendre la démarche créatrice du compositeur comme l'esthétique générale de cette œuvre.

- La conquête du timbre : **Edgard Varèse, « Déserts ».**

- Musiques populaires et musiques savantes : Aaron Copland, « Appalachian Spring ».

- Musique et temps : Henry Purcell, « Music for the Funeral of Queen Mary » (« Musique pour les funérailles de la Reine Marie »).

Musique - Option facultative toutes séries

- Aaron Copland, Fanfare for the common Man (« Fanfare pour un homme ordinaire »).

- **Johann Sebastian Bach, « Mass in B minor » (« Messe en si mineur »), BWV 232, extraits**

• Symbolum Nicenum :

« Credo in unum Deum »,

« Patrem omnipotentem »,

« Et incarnatus est »,

« Crucifixus »,

« Et resurrexit »

N.B. La partie de l'épreuve s'appuyant sur une écoute comparée sera exclusivement construite au départ d'un des cinq numéros précisés ci-dessus. Cependant, le candidat gagnera à connaître l'intégralité de l'œuvre dont ils sont issus afin de resituer les extraits au programme dans leur contexte général et en souligner les spécificités.

- **Marc-André Dalbavie, Color.**

Théâtre - Enseignement de spécialité, série L

- Le théâtre dans le théâtre : Pierre Corneille, « L'illusion comique ».

- Eschyle, « Agamemnon », éd. Pierre Judet de la Combe, trad. Ariane Mnouchkine, Paris, Théâtre du soleil, 1990-1992.

- **Valère Novarina, « L'Acte inconnu » et « Devant la parole ».**

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire
Brevet d'études professionnelles

Création de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » et modalités de délivrance

NOR : MENE1002763A

RLR : 543-0a

arrêté du 28-1-2010 - J.O. du 20-2-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en annexe I a et I b au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

Les unités professionnelles constitutives du diplôme et le règlement d'examen figurent en annexe II et III au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe V au présent arrêté.

Article 6 - La première session d'examen de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III
Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles métiers d'art-arts de la pierre						
Intitulé des épreuves	Unité	Coeff.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EP2 - Réalisation	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	8 h (+ 1h PSE)
EG 1 - Français - histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques-sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

Annexe IV
Définition des épreuves

ÉPREUVE EP1 : ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE ET D'ARTS APPLIQUÉS

Coefficient : 4 UP 1

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat :

- en matière de styles architecturaux, de vocabulaire lié à l'architecture et propre à la profession et d'expression plastique ;

- liées à la préparation de travaux à réaliser dans le cadre de son intervention (fabrication, réalisation et pose).

Le candidat, faisant appel à ses connaissances d'arts appliqués et de technologie, procède :

- au décodage d'un corpus documentaire (caractéristiques stylistiques, plastiques, fonctionnelles et techniques de tout ou partie d'un ouvrage simple) ;

- à l'analyse des caractéristiques stylistiques, plastiques, fonctionnelles et techniques de tout ou partie d'un ouvrage simple ;

- à l'identification des différents intervenants ;

- à une réponse écrite et graphique à une demande simple ;

- à la préparation des opérations liées à son intervention.

Contenu de l'épreuve

À partir du corpus documentaire fourni, il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schémas, croquis explicatifs, relevés, dessins techniques) et écrites à des questions de technologie, de prévention ainsi que d'arts appliqués et d'histoire de l'art. Ces questions peuvent être liées ou non aux autres parties.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés :

C 1.1 : Identifier la situation, la demande.

C 1.2 : Décoder et analyser des données, des documents écrits ou figurés.

C 1.3 : Sélectionner et classer les informations de tous ordres.

C 2.1 : Établir les documents définissant le produit au plan esthétique et technique.

C 3.1 : Classer chronologiquement les différentes phases.

C 3.2 : Déterminer les moyens manuels et mécaniques pour sa propre production.

C 3.3 : Compléter un mode opératoire simple.

C 3.5 : S'assurer de la conformité des approvisionnements de sa propre production.

C 5.1 : Établir la communication avec tout partenaire.

S 1.1 : Définition de la réalisation technique.

S 1.2 : Techniques de conception.

S 1.3 : Solutions technologiques.

S 2.1 : Identification - classification.

S 2.2 : Domaine d'utilisation.

S 2.3 : Caractéristiques physiques, chimiques et mécaniques.

S 4.1 : Fabrication technique : traçage, façonnage.

S 4.2 : Fabrication technique : assemblage et pose.

S 4.3 : Organisation de la fabrication.

S 5.1 : Organisation de la qualité.

S 5.2 : Gestion de la maintenance.

S 5.3 : Sécurité.

S 6.1 : Les intervenants.

S 6.2 : Les systèmes économiques.

S 7.1 : Le dossier de construction.

S 7.2 : Le dossier de fabrication.

S A.A.1.1 : Histoire des styles.

S A.A.1.2 : Histoire de l'architecture.

S A.A.2.1 : Étude d'un produit.

S A.A.3.1 : Expression graphique, chromatique et volumique

S A.A.3.3 : Moyens.

L'épreuve porte sur :

- le classement chronologique des ouvrages en fonction de leur style ;

- l'identification et l'énonciation des caractères formels d'un style à l'aide d'annotations et de schémas ;
- la connaissance de la position de son intervention au sein de l'atelier, du chantier ;
- l'analyse et le décodage d'un dessin technique ou le dessin d'un élément manquant ou à modifier ;
- l'exécution de croquis à main levée, la réalisation de croquis en perspective, la suggestion de volumes architecturaux, la proposition d'associations d'éléments architecturaux à partir de formes données ;
- la recherche d'informations relatives à un élément, une dimension, une constitution, des moyens et processus techniques ;
- l'utilisation d'un mode opératoire ;
- l'organisation de son intervention et de son poste de travail ;
- la préparation de tracés professionnels d'exécution ;
- la vérification des matériaux et du matériel prévu ;
- le compte rendu.

Le support de l'épreuve est constitué de documents définissant l'ouvrage ou la partie d'ouvrage :

- photographies, croquis, plans, dessins d'ensemble, de définition, de détail, décrivant l'ouvrage ;
- documents historiques et stylistiques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- documents techniques (abaque, fiche, etc.) ;
- documents numériques ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Évaluation

L'évaluation, à partir d'un dossier d'arts appliqués et technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés de questionnaires, s'appuie sur quatre parties distinctes ou non relevant de :

- l'histoire de l'art et de l'architecture ;
- la technologie et la prévention ;
- la communication écrite et graphique technique ;
- les arts appliqués.

L'évaluation prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'art et de l'architecture ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions et réglementations ;
- la justesse des réponses aux questions technologiques et de prévention.

La pondération des quatre parties d'épreuve sera de :

- 5 points pour la partie graphique dessin technique ;
- 5 points pour la partie technologie ;
- 5 points pour la partie arts appliqués ;
- 5 points pour la partie histoire de l'art.

Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

I. Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle écrite et graphique d'une durée totale de 3 heures.

Après une prise de connaissance d'un dossier technique et de documents ressources, le candidat répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

II. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'**une situation d'évaluation**, organisée **dans l'établissement de formation** avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle dans le cadre des activités habituelles de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, rédigé par les correcteurs. La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués ainsi qu'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

ÉPREUVE EP2 : RÉALISATION

Coefficient : 9 (8+1 PSE) UP 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à l'organisation matérielle des travaux, à la taille et la pose ne nécessitant pas de coffrage, d'étalement ni d'échafaudage, d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Le support d'épreuve appartient à un ou deux des trois domaines d'intervention concernés par le diplôme que sont :

- les bâtiments* ;
- les voiries ;
- les ouvrages funéraires.

L'ouvrage traité est un ouvrage simple et courant de la profession.

* Domaine obligatoire

Contenu de l'épreuve

Le dossier technique, support des activités pratiques, est constitué de documents contractuels écrits et graphiques définissant l'ouvrage (cahier des charges, plans d'exécution, notices techniques et de sécurité, etc.).

Le candidat doit :

- décoder et analyser des documents ;
- organiser ses travaux ;
- contrôler et réaliser les opérations de maintenance de premier niveau du petit outillage ;
- réaliser épures et gabarits à partir des informations reçues ;
- relever un ouvrage ;
- réaliser tout ou partie d'un ouvrage simple ;
- contrôler.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leur sont associés :

C 3.4 : Régler les matériels, les outils et leur installation.

C 3.5 : S'assurer de la conformité des approvisionnements de sa propre production.

C 3.6 : Préparer les matériels, leur installation.

C 4.1 : Respecter une implantation, contrôler les supports.

C 4.2 : Conduire des opérations de fabrication (taille).

C 4.3 : Réaliser et utiliser des épures et des gabarits.

C 4.4 : Assurer des travaux de pose ne nécessitant pas de coffrage, d'étalement ni d'échafaudage.

C 4.5 : Assurer la maintenance de premier niveau de ses matériels et outils.

C 6.1 : Contrôler et vérifier.

S 3.1 : Fonctionnement des matériels.

S 4.1 : Fabrication technique : traçage, façonnage.

S 4.2 : Fabrication technique : assemblage et pose.

S 4.3 : Organisation de la fabrication.

S 5.1 : Organisation de la qualité.

S 5.2 : Gestion de la maintenance.

S 5.3 : Sécurité.

S 7.1 : Le dossier de construction.

S 7.2 : Le dossier de fabrication.

Évaluation

Elle prend en compte :

- la conformité des productions demandées ;
- l'emploi de techniques adaptées et le respect des consignes et prescriptions diverses ;
- l'utilisation rationnelle et la maintenance des moyens ;
- l'organisation et la maintenance du poste de travail ;
- la gestion de ses approvisionnements ;
- la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels environnementaux et qualitatives ;
- la pertinence des contrôles ;
- le respect du temps imparti.

Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

L'évaluation prend appui sur une épreuve pratique d'une durée de huit heures.

I. Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée totale de 8 heures. Après une prise de connaissance d'un dossier technique, de documents ressource, de matériels/installations et de matériaux à disposition, le candidat réalise la taille et/ou la pose de tout ou partie d'un ouvrage simple.

II. Contrôle en cours de formation

Il est souhaitable de rechercher une complémentarité entre les deux situations d'évaluation décrites ci-après.

L'évaluation s'effectue avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, d'égale pondération. Une est organisée par l'établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation, l'autre se déroule en entreprise.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

- Situation d'évaluation en centre de formation

Le support d'épreuve appartient au domaine du bâtiment.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

- Situation d'évaluation en milieu professionnel

Le support d'épreuve peut appartenir à l'un des trois domaines suivants :

- les bâtiments ;
- les voiries ;
- les ouvrages funéraires.

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

Une grille d'évaluation de l'acquisition des compétences est communiquée par l'établissement de formation à l'entreprise d'accueil, avant la PFMP.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par un formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise en présence le cas échéant du candidat.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Prévention-santé-environnement : coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l' [arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

- Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) : 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1

FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE

Coefficient 6 UG1

1. Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire.
- Devenir un lecteur compétent et critique.
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

2. Modes d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français, histoire-géographie et éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

- Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

- Français

Les deux situations d'évaluation prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

Situation 1 : Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut

être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

. compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc.,

. interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude ;

- Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

Situation 2 : Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

- Histoire-géographie

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude ;

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

Situation 2 - 1 heure

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études ;

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

EG2

MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Coefficient 4 UG2

1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l' [arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

2. Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

- Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

- Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3. Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4. Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Coefficient : 2UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Lycéens en Avignon

NOR : MENE1000086C

RLR : 554-9

circulaire n° 2010-028 du 25-2-2010

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

1 - Descriptif

Le ministère de l'Éducation nationale a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de « Lycéens en Avignon ». Cette opération, destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, a vu le nombre d'élèves bénéficiaires passer de 30 en 2004 à 660 en 2009. Elle se déroule pendant le Festival d'Avignon chaque année au mois de juillet, et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce aux rencontres avec des professionnels, de développer une école du spectateur qui mette en lumière la spécificité du théâtre : l'articulation entre le texte et la représentation.

Une convention-cadre triennale a été signée le 12 avril 2007 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'association « Festival d'Avignon » et l'association « Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon » (CEMEA) qui assure la logistique de l'opération. L'engagement de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en lien avec l'inspection générale du ministère de l'Éducation nationale (IGEN) et le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), se traduit par un apport en termes artistique et pédagogique aux initiatives régionales résultant du partenariat entre les rectorats et les collectivités territoriales.

2 - Prévisions de programme et structuration de l'opération pour le festival 2010 (du 7 juillet au 27 juillet)

a) Cadre général

L'opération consiste, pour les élèves et leurs enseignants accueillis pendant trois à quatre jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, à travailler à partir de spectacles proposés par le festival. Le « Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon » met ainsi en place des moments de rencontres avec des artistes associés aux différents spectacles, ainsi que des ateliers quotidiens de pratique artistique. Des séances, destinées à former des spectateurs critiques, sont aussi organisées ; elles ont pour but, avec l'aide d'intervenants, de préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange autour des représentations.

Pour 2010, cette opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature en direction des académies. Les rectorats intéressés présentent avant le 2 avril un dossier établi en concertation avec les collectivités territoriales, l'IA-IPR chargé du théâtre, et, si possible, la structure culturelle susceptible d'accueillir le spectacle du festival lors de sa tournée. Les groupes de lycéens, représentant le mieux possible l'ensemble des sections, sont composés d'élèves des lycées d'enseignement général ou technologique ou des lycées professionnels.

Ils peuvent être issus d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale. Une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles. Les élèves sont encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération. Le dossier, propre à chaque académie, intègre l'offre de travaux, les modules d'activités proposées par le ministère de l'Éducation nationale et la direction du festival autour de deux spectacles (un texte classique et un texte contemporain) et les activités pilotées par l'équipe académique.

À la date du 2 avril 2010, les rectorats concernés feront connaître à l'inspection générale de théâtre le nombre d'élèves participant à l'opération « Lycéens en Avignon ».

b) Programme d'activités

Les contenus seront articulés à trois types d'activités autour des spectacles :

- présence à certains spectacles programmés dans le festival ;
- activités d'expression artistique, principalement animées par le Centre de jeunes et de séjour du festival, en relation avec les spectacles (ateliers de lecture, d'écriture, d'improvisation, de danse, d'activités plastiques) ;
- rencontres avec les équipes artistiques autour de leur création (metteurs en scène, comédiens, scénographes, etc.).

c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'Éducation nationale et de la Culture. Y sont abordées l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves, les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique d'école du spectateur.

Transport et hébergement sont à la charge des participants.

d) Outils pédagogiques

Le CNDP produira des dossiers pédagogiques en ligne dans le cadre de « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations.

e) Ressources

- Site du Festival d'Avignon : www.festival-avignon.com

- Sites du ministère de l'Éducation nationale : educnet.education.gouv.fr, eduscol.education.fr

- Site du CRDP de Paris : crdp.ac-paris.fr

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Échanges franco-allemands

Programme franco-allemand « Heinrich Heine » : séjours individuels d'élèves de seconde en Allemagne dans le cadre de la certification d'allemand de niveau « B1 » en 2010

NOR : MENC1000106N

RLR : 557-0

note de service n° 2010-018 du 5-2-2010

MEN - DREIC 2B - DGESCO A1-6

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement

Le plan de relance de l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne, décidé par le Conseil des ministres franco-allemand du 26 octobre 2004, prévoit que les élèves inscrits à la certification d'allemand de niveau B1 mentionnée dans ce même plan auront la possibilité de faire un séjour à but linguistique et interculturel dans le pays partenaire.

Étape du **curriculum scolaire** de l'élève, ce séjour, fondé sur le volontariat, prendra la forme d'un **échange individuel d'une durée de 3 à 6 semaines, dont deux au moins se dérouleront sur le temps scolaire** de l'établissement d'accueil.

Ce séjour pourra s'inscrire dans le cadre d'un **projet pédagogique** personnalisé, établi avec l'aide de l'équipe pédagogique et valorisé au retour de l'élève (annexe 1).

Dans les académies liées par une convention de partenariat avec un Land allemand, le pilotage du programme relève de la responsabilité de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

Dans le cas où un tel partenariat n'existe pas, les établissements scolaires appariés avec un établissement en Allemagne sont invités à mettre en œuvre l'échange (validation des candidatures, constitution des binômes et organisation de l'échange) en liaison directe avec l'établissement allemand partenaire. **L'établissement concerné communiquera au plus tard le 14 mai 2010 à la DAREIC le nom des élèves retenus pour participer au programme.**

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) apportera son aide aux établissements qui ne sont pas appariés ou qui n'ont pas de liens avec un établissement en Allemagne. Une bourse aux échanges peut être consultée sur le site internet de l'OFAJ à l'adresse suivante : <http://www.ofaj.org/>

À titre indicatif, les élèves français pourront commencer l'échange début juin 2010 et le poursuivre jusqu'à la mi-juillet. L'échange retour du partenaire allemand pourra avoir lieu entre août et le début des vacances d'automne. D'autres périodes peuvent toutefois être envisagées.

Un **tuteur** sera désigné par l'établissement français parmi les enseignants. Il sera chargé d'assurer le suivi de l'intégration et de la scolarité de l'élève provenant du Land ou de l'établissement allemand partenaire en liaison avec la famille d'accueil et l'établissement d'origine de l'élève.

Une partie de l'échange pouvant avoir lieu hors temps scolaire, l'engagement des familles d'accueil pour assurer sa pleine réussite sera par ailleurs décisif.

Les frais de voyage et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Une aide financière pourra être accordée, à titre exceptionnel, par le fonds social lycéen aux familles qui en feront la demande. La décision d'attribution de cette aide relève du chef d'établissement, après avis de la commission compétente.

La **fiche de candidature** ci-jointe (annexe 2) sera remplie par l'élève, ses parents et son établissement d'origine, en **quatre exemplaires**. Un exemplaire sera conservé par l'établissement d'origine. Les trois autres seront soit ventilés par le chef d'établissement entre les différents destinataires (1 exemplaire pour la DAREIC et 2 pour l'établissement partenaire) **pour le 19 mars 2010 au plus tard**, soit adressés pour cette même date à la DAREIC, lorsque le programme est piloté par cette dernière. La DAREIC adressera 2 exemplaires à l'établissement partenaire ou au responsable des échanges dans le Land concerné.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Projet pédagogique pour le programme franco-allemand d'échanges « Heinrich Heine »

Le séjour en Allemagne d'élèves de seconde inscrits à la certification B1 de la KMK (ou titulaires de cette certification pour ceux qui redoublent leur seconde), en fin d'année de seconde, leur donne la possibilité de renforcer et d'approfondir leurs compétences linguistiques et culturelles. Il s'inscrit dans la continuité du projet pédagogique de l'enseignement de l'allemand dans le second cycle de l'enseignement secondaire.

Dans cette perspective, le séjour pourra se fonder sur un projet pédagogique individualisé défini avec l'aide de l'équipe pédagogique et en tenant compte des centres d'intérêt personnels de l'élève et de ses souhaits.

Il sera suffisamment léger pour permettre à l'élève de profiter entièrement des opportunités offertes par un séjour dans un environnement et un établissement étrangers et dans la famille qui l'accueille.

Selon le parcours de formation de l'élève, le projet pédagogique pourra prendre l'une des trois formes suivantes :

a) Observation de certaines réalités allemandes, en prenant appui notamment sur les connaissances acquises en classe de seconde autour des quatre notions du programme de cette classe : mémoire, échanges, lien social, création.

Les thèmes seront choisis en fonction du contexte dans lequel se trouvera l'élève pendant le séjour et privilégieront les aspects pouvant donner lieu à une réflexion interculturelle sur les différences avec les réalités du pays d'origine. Le travail pourra prendre des formes aussi variées que la réalisation d'un dossier illustrant les étonnements éventuels de l'élève et exposant ses réflexions, d'une mini-exposition, d'interviews de jeunes Allemands sur certains sujets, etc. La qualité du travail effectué pendant le séjour sera valorisée dans le cadre de l'enseignement de l'allemand en classe de première (exposé, exposition de travaux, etc.).

b) Approfondissement d'un point du programme d'une discipline non linguistique

Notamment destiné aux élèves scolarisés dans une section européenne ou préparant la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur (AbiBac), un tel projet peut être établi après consultation des professeurs de l'établissement partenaire sur la progression ou le programme suivis pendant la durée du séjour.

Le travail pourra prendre des formes différentes (dossier, exposition, préparation d'un exposé, etc.). Les résultats des travaux effectués pendant le séjour seront exploités et valorisés dans les enseignements correspondants en classe de première.

c) Exploitation des ressources disponibles dans l'établissement partenaire pour amorcer un travail de recherche sur un thème précis, s'inscrivant dans la liste des thèmes retenus pour l'année scolaire suivante pour les travaux personnels encadrés (TPE) en classe de première

Ce thème doit s'inscrire dans l'une des combinaisons possibles entre les disciplines, incluant ou non la langue vivante étrangère. L'élève pourra rassembler des données et faire des observations permettant de conférer une dimension interculturelle à la recherche conduite ensuite en classe de première.

L'apport spécifique de la recherche menée pour partie dans l'établissement d'accueil allemand sera pris en compte dans la présentation et la soutenance du travail personnel encadré. Si la nature des travaux le rend nécessaire et si les conditions le permettent, le jury pourra recevoir l'aide d'un professeur d'allemand de l'établissement.

Quelle que soit la formule choisie par l'élève avec l'aide de son établissement et quel que soit le contenu du travail effectué pendant le séjour, celui-ci **devra permettre à l'élève de progresser de façon significative vers le niveau B2 de compétences en allemand.**

Au-delà de l'approfondissement de compétences linguistiques, communicationnelles et culturelles, les élèves effectuant un tel séjour feront une **expérience unique qui les préparera à la mobilité et développera chez eux l'aptitude à l'adaptation**, composantes indispensables de leur vie professionnelle future.

Fiche de candidature Antragsformular

« Echanges scolaires individuels *Henrich Heine* » „*Individuelles Schüleraustauschprogramm Henrich Heine*“

Ce questionnaire est destiné à préparer un échange individuel et à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix d'un correspondant qui réponde le mieux à ses attentes. L'élève, ses parents et l'établissement scolaire doivent le remplir avec soin en quatre exemplaires.

Dieses Bewerbungsformular soll einen Individualaustausch vorbereiten und das Profil des Bewerbers / der Bewerberin möglichst genau bestimmen, um die Zuordnung eines geeigneten Austauschschülers / einer geeigneten Austauschschülerin zu ermöglichen. Es ist vom Schüler / der Schülerin, den Eltern und der Schule sorgfältig auszufüllen und in 4-facher Ausfertigung einzureichen!

I. PARTIE À REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT/E VOM BEWERBER / VON DER BEWERBERIN AUSZUFÜLLEN

Vous-même / Sie selbst

Nom / Name

.....

Prénom / Vorname

.....

Date et lieu de naissance
Geburtsdatum und – ort

.....

Sexe / Geschlecht

féminin / weiblich masculin / männlich

Adresse complète
Vollständige Anschrift mit PLZ

.....
.....
.....

Numéro de téléphone et indicatif
Telefonnummer mit Vorwahl

00.....

Numéro de télécopie avec indicatif

00.....

Courriel
E-Mail-Adresse

.....

Photo récente

Aktuelles Foto

Votre famille / Ihre Familie

Je vis avec / *Ich wohne mit*
Décrivez votre famille
et votre
environnement.

*Beschreiben Sie Ihre
Familie und Ihre
Umgebung!*
.....

Avez-vous des animaux domestiques ? oui / *ja* non / *nein*
Haben Sie Haustiere?

Si oui, lesquels ? / *Wenn ja,*
welche?.....

Y-a-t-il des animaux domestiques que vous ne pourriez pas accepter ? / *Gibt es für Sie inakzeptable
Haustiere?*.....

Fume-t-on dans la famille ? oui / *ja* non / *nein*
Wird in der Familie geraucht?

Cela est-il toléré ? oui / *ja* non / *nein*
Wird Rauchen toleriert?

Conditions de vie / Lebensbedingungen

Où habitez-vous ? / *Wo wohnen Sie?* à la campagne / *auf dem Land* en ville / *in der Stadt*
 dans un appartement / *in einer Wohnung* dans une maison individuelle / *in einem Haus*

Votre partenaire aura-t-il/elle sa propre chambre ? oui / *ja* non / *nein*
Erhält Ihr/e Partner/in ein eigenes Zimmer?

Si non, un lit séparé est exigé. / *Wenn nicht, ist ein Einzelbett für den Austauschpartner /die Austauschpartnerin
notwendig.*

Avez-vous des habitudes alimentaires particulières (régime végétarien, autre régime...) ? / *Haben Sie besondere
Essgewohnheiten (Vegetarier, Diät,)?*

.....
.....

Échange / Austausch

Correspondant(e) souhaité(e) fille / Mädchen garçon / Junge indifférent / egal
Gewünschte/r Austauschpartner/in:

Accepteriez-vous un partenaire du sexe opposé si c'était la seule solution ? oui / ja non / nein
Würden Sie eine/n Partner/in anderen Geschlechts akzeptieren, wenn es die einzige Lösung wäre?

Quelles sont les qualités qui vous semblent souhaitables chez votre partenaire ?
Über welche positiven Eigenschaften würden Sie sich bei Ihrem Austauschpartner / Ihrer Austauschpartnerin freuen?

.....
.....
.....

Personnalité, centres d'intérêt / Persönlichkeit, Hobbys und Interessen

Êtes-vous plutôt / Sind Sie eher..... extraverti / extrovertiert ou/oder réservé / zurückhaltend ?

Citez trois autres adjectifs pour vous définir / Beschreiben Sie sich mit drei weiteren Eigenschaften:

1.....2.....3.....

Centres d'intérêt / Hobbys:

.....

Avez-vous déjà passé quelques semaines loin de votre famille? oui / ja non / nein

Haben Sie schon längere Aufenthalte im Ausland ohne Ihre Familie verbracht?

Où ? / Wo?

.....

Combien de temps ? / Wie lange?

.....

Situation scolaire / Schulsituation

Nom et adresse de l'établissement / Name und Anschrift der Schule:

.....

.....

.....

Numéro de téléphone avec indicatif / Telefonnummer mit Vorwahl:

00.....

Numéro de télécopie avec indicatif / Faxnummer mit Vorwahl:

00.....

Êtes-vous... / Sind Sie... interne ? / im Internat? demi-pensionnaire ? / Essen Sie mittags
in der Schulkantine?
 externe ? / Essen Sie mittags zu Hause?

Votre classe actuelle / Derzeitige Klasse:

.....
Langues vivantes apprises / Erlernte Fremdsprachen:

LV1 / 1. Fremdsprache: depuis / seit ans/ Jahren

LV2 / 2. Fremdsprache: depuis / seit ans/ Jahren

LV3 / 3. Fremdsprache: depuis / seit ans/ Jahren

Je m'engage à / Ich verpflichte mich,

- accepter le partenaire qu'on me proposera et faire en sorte que son séjour dans ma famille et dans mon établissement se déroule dans les meilleures conditions / den Partnerschüler /die Partnerschülerin, der/die mir zugeordnet werden wird, zu akzeptieren und mich dafür einzusetzen, dass sein/ihr Aufenthalt in meiner Familie und meiner Schule zum Erfolg für ihn/sie wird;
- respecter la législation en vigueur dans le pays partenaire et observer toutes les règles, écrites ou non écrites, en vigueur dans l'établissement d'accueil / die Gesetze im Partnerland und alle Regeln in der Schule meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin zu beachten ;
- suivre avec assiduité les enseignements dispensés dans la classe de l'établissement d'accueil / dem Unterricht in der Klasse meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin aktiv zu folgen ;
- effectuer le travail demandé par les enseignants / den Arbeitsanweisungen der Lehrkräfte Folge zu leisten ;
- participer aux activités organisées par l'établissement d'accueil / an den Veranstaltungen der Partnerschule teilzunehmen;
- me comporter en hôte respectueux et responsable dans ma famille d'accueil / mich in der Familie meines Partnerschülers /meiner Partnerschülerin respektvoll und verantwortungsbewusst zu verhalten.

A....., le

(Ort, Datum)

.....
Signature de l'élève
Unterschrift des Schülers/der Schülerin

II. PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE / VON DER FAMILIE AUSZUFÜLLEN

Responsable(s) légal (aux) / Gesetzliche(r) Erziehungsberechtigte

Nom et prénom du/des
responsable(s) légal/aux : père / Vater.....
 mère / Mutter.....
Name/Vorname des/der
gesetzlichen Vertreter(s): autre / andere.....

Profession du père :

Beruf des Vaters:

Profession de la mère :

Beruf der Mutter:

Numéro de téléphone avec
indicatif : personnel / privat: 00
Telefonnummer mit Vorwahl: lieu de travail/ dienstlich: 00

Numéro de télécopie avec
indicatif : 00
Faxnummer mit Vorwahl:

Courriel personnel :
persönliche E-Mail:

État de santé du candidat / Gesundheitszustand des Bewerbers / der Bewerberin

Le candidat a-t-il des problèmes de santé ? / Hat der/die Bewerber/in gesundheitliche Probleme?
.....

A-t-il un traitement médical à suivre et / ou des médicaments à prendre?
Sind besondere gesundheitliche Rücksichten erforderlich und / oder regelmäßig Medikamente einzunehmen?
.....

A-t-il des allergies ? / Sind Allergien vorhanden?
.....

Fumeur/se / Raucher/in: oui / ja non / nein

Nom et adresse de la caisse d'assurance-maladie et de l'assurance pour la responsabilité civile étendues à l'Allemagne :
Name und Anschrift der für den Schüler / die Schülerin abgeschlossenen Kranken-, Unfall- und Haftpflichtversicherung mit Auslandsdeckung:
.....
.....

Déclaration des responsables légaux / Erklärung der Erziehungsberechtigten

Je soussigné / Ich, die/der Unterzeichnende,

Nom, Prénom / Name, Vorname:

Né (e) le / geboren am à / in

agissant en qualité de / handelnd in meiner Eigenschaft als

Père/ Vater Mère / Mutter

Parent exerçant le droit de garde / das Sorgerecht ausübende/r Verwandte/r Tuteur / Vormund

- autorise mon enfant à participer à un échange individuel d'élèves dans le cadre du programme „Heinrich Heine“ aux dates et aux lieux prévus / gestatte meinem Kind, am individuellen Schüleraustausch im Rahmen des „Heinrich Heine“- Programms zu den vorgesehenen Zeiten am vorgesehenen Ort teilzunehmen.
- délègue pour la durée du séjour, et dans la mesure où cela est nécessaire au bon déroulement de l'échange, les droits et devoirs découlant de l'autorité parentale, pour l'enfant désigné ci-dessous, aux responsables légaux de l'élève partenaire / übertrage die aus dem Sorgerecht abgeleiteten Rechte und Pflichten hinsichtlich der Aufsicht, der Bestimmung des Umgangs und gegebenenfalls des Aufenthaltes des untenstehenden Kindes für die Dauer des Aufenthalts im Partnerland vorübergehend den aufnehmenden Erziehungsberechtigten, soweit dies für die Durchführung des Austauschs erforderlich ist.

Nom, Prénom de l'élève / Name, Vorname des/r Schülers/In:

Né (e) le / Geboren am à / in

- déclare que j'accueillerai dans notre famille l'élève-partenaire et le prendrai en charge. J'aiderai le jeune à s'adapter à son nouveau mode de vie. En cas de problème, je préviendrai ses parents / erkläre, dass ich den Partnerschüler/die Partnerschülerin bei uns aufnehmen und für ihn/sie sorgen werde. Bei seiner/ihrer Eingewöhnung und Integration werde ich ihm/ihr behilflich sein. Sollten Probleme auftreten, werde ich seine/ihre Eltern informieren.
- m'engage avec ma famille à parler dans ma propre langue en présence de l'élève étranger au foyer et à m'adresser à lui/elle dans ma propre langue tout au long de l'échange / erkläre, dass ich und meine Familie mit dem/der Partnerschüler/in während des gesamten Aufenthaltes grundsätzlich nur in unserer Sprache kommunizieren werden.
- autorise un traitement médical pour mon enfant au cas où le médecin le jugerait utile / ich genehmige ärztliche Behandlung für mein Kind, falls dies vom Arzt für notwendig erachtet wird.
- prends connaissance du risque qu'une partie ou que la totalité de l'échange ne puisse se dérouler du fait de l'une des familles ; dans ce cas, il n'existe aucune garantie de trouver un nouveau partenaire / nehme das Risiko zu Kenntnis, dass der Schüleraustausch aufgrund familiärer Gründe ganz oder teilweise nicht zustande kommt und dass in diesem Fall kein Anspruch auf die Vermittlung eines neuen Partners besteht.
- prends connaissance du fait qu'il peut exister des différences entre les conditions de séjour dans les deux pays (logement, excursions, loisirs, habitudes alimentaires, etc.) / nehme zur Kenntnis, dass es keinen Anspruch auf Vergleichbarkeit der Leistungen (Unterbringung, Ausflüge, Verpflegung) gibt

A....., le

(Ort, Datum)

Signature du responsable légal
Unterschrift des/der Erziehungsberechtigten

III. PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT
VON DER SCHULE AUSZUFÜLLEN

Évaluation du professeur principal / Stellungnahme des Klassenlehrers/der Klassenlehrerin:

Appréciation globale sur les résultats scolaires de l'élève / *Allgemeiner Leistungsstand des/der Schüler/in*

.....
.....
.....

Aptitude de l'élève à participer à l'échange (personnalité, comportement, faculté d'adaptation) / *Allgemeine Eignung für den Austausch (Persönlichkeit, Verhalten, soziale Kompetenz, Anpassungsfähigkeit)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature / *Unterschrift*

Évaluation des compétences linguistiques / Kompetenz in der Partnersprache

L'élève / *Der Schüler / die Schülerin*

a obtenu la certification B1 dans la langue du partenaire / *hat ein B1 – Zertifikat in der Partnersprache erworben*

ou

s'est inscrit et s'engage à participer à la session de certification B1 de l'année scolaire en cours / *hat sich für das Niveau B1 des Zertifikats angemeldet und verpflichtet sich an der Zertifikatsprüfung der Schuljahr teilzunehmen.*

.....
Signature / *Unterschrift*

Nom du professeur tuteur de l'échange /
Name des Austausch-Tutors / der Austausch-Tutorin
A remplir impérativement / Bitte unbedingt angeben!

Nom / Name:.....

Courriel personnel / persönliche E-Mail:.....

Téléphone personnel / private Telefonnummer:.....

Avis du Chef d'établissement / Befürwortung durch die Schulleitung

L'avis favorable est lié à l'engagement de la part de l'établissement d'accueillir le correspondant pendant toute la durée de son séjour, d'assurer sa scolarisation selon les conditions en vigueur et de l'intégrer à la vie de l'établissement.

Mit der Befürwortung ist die Zusicherung verbunden, den Gast für die Dauer des Aufenthaltes an der Schule aufzunehmen, in das Schulleben zu integrieren und angemessen zu betreuen.

Avis favorable : oui / ja non / nein

Nom / Name:.....

.....

Signature du chef d'établissement et tampon de l'école
Unterschrift und Stempel der Schule

Personnels

Opérations de mutation

Inspecteurs de l'Éducation nationale - année scolaire 2010-2011

NOR : MEND1002469N

RLR : 631-1

note de service n° 2010-026 du 17-2-2010

MEN - DE B2-2

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale, sous couvert des rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de l'enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général, information et orientation, au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale (Igen) et fera l'objet d'un examen particulier.

I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'Éducation nationale tient compte de critères **d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques.**

Ces différents critères sont les suivants :

- 1. Une continuité de service** : il est indispensable que les IEN demeurent en fonction **au moins 3 ans** dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières, voir III). En effet, les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; ainsi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige une certaine continuité.
- 2. L'avis motivé du recteur** figurant sur le dossier de mutation ou les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques.
- 3. Les capacités d'adaptation** des candidats aux différents types de postes à profil (voir II-b).

II - Informations relatives à la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2010-2011 est consultable sur internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « promotions, mutations », sous-menu « mouvement des inspecteurs de l'Éducation nationale ». D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à 6, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

- 1. Poste publié vacant** : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste en annexe.
- 2. Poste non publié** : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est consultable sur internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « promotions, mutations », sous-menu « mouvement des inspecteurs de l'Éducation nationale » puis « RNE ». En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN) concernés.
- 3.** Une attention très particulière sera apportée aux départements comptant un très grand nombre de postes vacants.

IMPORTANT

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, **seul le code du vœu** sera pris en compte ;
- Les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte ;
- Il convient de souligner **qu'aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé.** Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

- La révision d'affectation sur **un meilleur vœu formulé dans la demande de mutation** ne pourra intervenir que sur **demande expresse écrite** de l'intéressé. Les courriers reçus dans les quinze jours précédant les CAPN ne seront pas pris en compte.

b) Postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré

1. Les différentes formulations de vœux possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une même inspection académique ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

2. Remarque générale : exclusions fonctionnelles

Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité enseignement du premier degré (postes à profil d'IENA, postes préélémentaires, postes ASH, ou postes comportant des attributions particulières), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

- Les postes à profil

. Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'ASH :

Sur ce type de poste, l'IEN est chargé, soit d'une mission académique en qualité de conseiller du recteur, soit d'un secteur d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH). Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

. Caractéristiques des postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN :

Fonctions : l'IENA est un collaborateur direct de l'IA-DSDEN

Particularité : pour ces postes, les dossiers de candidature sont soumis à l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

. Caractéristiques des postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM :

Fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leur mission en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

. Caractéristiques des postes IEN enseignement du premier degré avec mission préélémentaire :

Particularité : mission départementale relative à l'enseignement préélémentaire.

- Les dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants :

. Postes d'IEN chargé de l'ASH :

L'administration centrale (bureau DE B2-2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN).

Un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2-2.

. Postes d'IEN adjoint à l'IA-DSDEN :

Une lettre de candidature précisant les motivations ainsi qu'un curriculum vitae doivent être joints à la demande de mutation. Le curriculum vitae et sa notice sont joints en annexe et disponibles sur le site www.education.gouv.fr.

L'administration centrale (bureau DE B2-2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN et recteur) ainsi qu'à l'inspection générale de l'Éducation nationale pour avis.

L'IA-DSDEN reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler éventuellement par téléphone lorsque le candidat ne peut pas se déplacer).

À l'issue de ces entretiens, un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis devra être conclu par une appréciation claire : Favorable ou Défavorable. L'ensemble de ces avis est alors transmis au bureau DE B2-2.

. Postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM :

L'administration centrale (bureau DE B2-2) transmet l'ensemble des candidatures au directeur de l'IUFM ainsi qu'à l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM.

Le directeur de l'IUFM reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler par téléphone suivant l'éloignement géographique du candidat), et émet un avis conjoint avec l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM.

Un avis motivé et circonstancié est établi pour chaque candidat. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2-2.

. Postes d'IEN enseignement du premier degré avec mission préélémentaire :

Une lettre de candidature précisant les motivations ainsi qu'un curriculum vitae doivent être joints à la demande de mutation. Le curriculum vitae et sa notice sont joints en annexe et disponibles sur le site www.education.gouv.fr.

L'administration centrale (bureau DE B2-2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN et recteur) ainsi qu'à l'inspection générale de l'Éducation nationale pour avis.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'Onisep ou en formation continue, cette procédure peut être différente (voir ci-après).

c) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

1. Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une inspection académique ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'Onisep.

2. Les caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'Onisep (services centraux ou délégations régionales).

Remarque : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'Onisep ou par le directeur régional le cas échéant. Le directeur de l'Onisep fait ensuite parvenir au bureau DE B2-2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

d) Postes offerts au titre des spécialités « enseignement technique » et « enseignement général »

1. Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

2. Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes « économie et gestion » profilés « administratifs et financiers ».

Remarque : un avis spécifique de l'inspection générale de l'Éducation nationale est requis par le bureau DE B2-2.

e) Cas particulier des postes à profil dits « formation continue »

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les **IEN titulaires** de toutes les spécialités.

Remarque : le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DE B2-2.

III - Situations particulières

a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps et afin de ne pas avoir de répercussions sur le mouvement collectif, **il est impératif** qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps, dans une autre administration ou ayant formulé d'autres demandes de changement d'affectation (TOM, étranger, etc.) le signale au bureau DE B2-2 dans les plus brefs délais (cf. dossier de demande de mutation).

b) Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé)

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres et détachement qui doivent réintégrer à la rentrée scolaire 2010-2011, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation. Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la [loi du 11 janvier 1984](#) modifiée, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe

(cf. rubrique « renseignements relatifs au conjoint » dans le dossier de mutation)

1. Demande de rapprochement de conjoint

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- **L'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités.**

Remarque : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II b).

- **Le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint, ou de l'ANPE)** ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

2. Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;
- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint (la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS) ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois de mai.

REMARQUE GÉNÉRALE

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité :

- dans le cas d'une suppression de poste : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent ;
- dans le cas d'une suppression de poste suite à un redécoupage de circonscription : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

IV - Dépôt des dossiers

a) Retrait des dossiers

Les dossiers de mutation seront à votre disposition auprès des rectorats et des inspections académiques. La maquette du dossier sera transmise par courrier électronique aux services rectoraux qui seront chargés de la reproduire sans en changer la structure.

b) Acheminement des dossiers

Vous voudrez bien établir votre demande en **deux** exemplaires

1. Le premier exemplaire sera adressé à votre supérieur hiérarchique, qui y portera un avis motivé avant de le faire parvenir à l'adresse ci-dessous indiquée. **Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique.**

2. Le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement soit :

- par courrier à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN (bureau DE B2-2), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- par courrier électronique à :

solange.quegeais@education.gouv.fr (pour le mouvement des IEN de l'enseignement du premier degré)

christine.glutron@education.gouv.fr (pour le mouvement des IEN de l'enseignement du second degré)

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au jeudi 11 mars 2010, délai de rigueur.

IMPORTANT

- aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte ;
- aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte ;
- la connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants ;
- les décisions de mutation prises après consultation des CAPN seront définitives.

V - Communication des résultats

La rubrique de consultation vous sera précisée ultérieurement.

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Important : Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement,
Roger Chudeau

--

Titre et diplôme universitaire le plus élevé

Intitulé exact (<i>en toutes lettres</i>)	Discipline	Date d'obtention
		/ / / / / / / / / /
		/ / / / / / / / / /
		/ / / / / / / / / /
		/ / / / / / / / / /

Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

N°	Type de vœu	Code UAI (code de vœu)	Intitulé complet	Spécialité d'exercice <i>ou option</i> *
1		/ / / / / / / / / / / / / / / /		
2		/ / / / / / / / / / / / / / / /		
3		/ / / / / / / / / / / / / / / /		
4		/ / / / / / / / / / / / / / / /		
5		/ / / / / / / / / / / / / / / /		
6		/ / / / / / / / / / / / / / / /		

* pour les I.E.N. exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

Déclaration sur l'honneur (à remplir par le candidat)

Je soussigné(e),, certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé dans le présent document.

A, le / / / / / / / / / / / / / / / / Signature

Avis des autorités hiérarchiques

Avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré et les inspecteurs relevant de la spécialité information et orientation).

- Favorable pour tous les vœux

- Favorable pour certains vœux seulement (*préciser*)

- Défavorable

Date :
Signature :

Avis motivé du recteur d'académie

- Favorable pour tous les voeux

- Favorable pour certains voeux seulement (*préciser*)

- Défavorable

Date :
Signature :

Notice explicative

- Demande de mutation sur un poste d'inspecteur de l'Éducation nationale

Remarque : Le présent document doit être joint à chaque dossier de mutation.

① Nomenclature relative aux vœux :

Rappel : il est impératif de se référer aux codifications du répertoire national des établissements, désormais consultable sur l'Internet, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », menu « inspecteur de l'éducation nationale » « promotions, mutations » sous-menu « mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale » puis « Répertoire National des Etablissements (RNE) »

Conseil : pour un vœu à l'échelon d'une académie ou d'une inspection académique, utiliser la « recherche assistée ».

▪ Vous formulez un vœu à l'échelon académique :

- type de vœu : indiquez « ACA »
- code du vœu : indiquez le code de l'académie (2 chiffres) figurant dans la rubrique « RNE ».

▪ Vous formulez un vœu à l'échelon d'une inspection académique : (pour des postes de la spécialité 1er degré et information et orientation uniquement)

- type de vœu : indiquez « DPT »
- code du vœu : indiquez le code « département » (3 chiffres) figurant dans la rubrique « RNE ».

▪ Vous sollicitez un poste précis de la spécialité premier degré :

- type de vœu : indiquez « ETA »
- code du vœu : vous trouverez le code de la circonscription demandée (7 chiffres, 1 lettre) dans la rubrique « RNE ».

(cf. « consultez l'annuaire des établissements » ; dans la catégorie « type d'établissement », veuillez préciser « établissements pour les personnels d'inspection »).

② Nomenclature relative aux spécialités d'exercice ou options :

(les codes des options sont indiqués entre parenthèses)

▪ spécialité premier degré : indiquer « 1er degré »

▪ spécialité information et orientation : indiquer « I.O. »

▪ options de la spécialité enseignement technique :

- ♦ économie et gestion (ECO.GEST/N8010)
- ♦ économie et gestion administratif et financier (ECO.GEST.AF/N8049)
- ♦ sciences et techniques industrielles (S.T.I/N2000)
- ♦ sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA/N7000)
- ♦ formation continue (FORM.CONT/N0060)

▪ options de la spécialité enseignement général :

- ♦ lettres langue vivante anglais (LET.ANGL/N0222)
- ♦ lettres langue vivante allemand (LET.ALLEM/N0221)
- ♦ lettres langue vivante espagnol (LET.ESP/N0226)
- ♦ lettres (LETTRES/N0200)
- ♦ lettres histoire-géographie (LET.HIS/N0210)
- ♦ mathématiques, sciences physiques et chimiques (MATH.SCIEN/N1315)

Exemple de formulation de vœux :

Exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la ou (les) cases(s) correspondante(s)

IEN adjoint IA

1^{er} degré + IUFM

Poste ASH

Poste pré-élémentaire

Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

N°	Type	Code de vœu	Intitulé complet	Spécialité d'exercice
	de vœu			<i>ou option *</i>
1	A C A	0 1 P / / / / /	tout poste dans l'académie de Paris	1er degré
2	D P T	0 7 7 / / / / /	tout poste dans l'inspection académique de Seine-et-Marne	1er degré
3	E T A	0 9 5 1 0 2 2 V	Gonesse (circonscription).....	1er degré
4	A C A	2 4	Rectorat de Créteil-poste économie et gestion	ECO.GEST/N8010
5	A C A	2 4	Rectorat de Créteil-poste EG – administratif et financier	ECO.GEST.AF/N8049

* pour les I.E.N. exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

Personnels

Création de corps

Agents techniques et agents administratifs des administrations de l'État à Mayotte

NOR : MENH1000176A

RLR : 623-0 ; 623-1

arrêté du 11-1-2010 - J.O. du 3-2-2010

MEN - DGRH C 1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 2001-616 du 11-7-2001 modifiée, notamment article 64-1 ; décret n° 2005-138 du 17-2-2005 modifié ; décret n° 2005-139 du 17-2-2005 modifié

Article 1 - Est créé auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale, qui en assure la gestion, un corps des agents techniques des administrations de l'État à Mayotte régi par les dispositions du décret n° 2005-138 du 17 février 2005 susvisé.

Article 2 - Est créé auprès du ministre chargé de l'Éducation nationale, qui en assure la gestion, un corps des agents administratifs des administrations de l'État à Mayotte régi par les dispositions du décret n° 2005-139 du 17 février 2005 susvisé.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1001157D
décret du 5-2-2010 - J.O. du 7-2-2010
MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 5 février 2010, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :

- Bernard Bétant ;
- Martine Caraglio ;
- Annie Galicher ;
- Armand Renucci.

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1000109A
arrêté du 8-2-2010
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement en date du 8 février 2010, sont nommés membres au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'Éducation, représentants de l'État :

1° - Désignés par le ministre chargé de l'Éducation :

- Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale, membre titulaire, en remplacement de Jean-Louis Nembrini ;
- Hélène Perroud, conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Versailles, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, membre suppléant, en remplacement de Monique Korezlioglu.

2° - Désignés par le ministre des Affaires étrangères :

- Florence Veber, sous-directrice de la santé et du développement humain à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des Affaires étrangères et européennes, membre titulaire, en remplacement de Monsieur André Pouilles-Duplaix ;
- Hugues Moussy, responsable du pôle développement humain à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des Affaires étrangères et européennes, membre suppléant, en remplacement de Alain Masetto.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur du CRDP de l'académie de Paris

NOR : MEND1000114A
arrêté du 29-1-2010
MEN - DGRH - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 29 janvier 2010, il est mis fin au détachement de Marie-Christine Ferrandon, professeure agrégée, dans l'emploi de directeur du Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie d'Amiens, à compter du 1er février 2010.

À compter du 1er février 2010, Marie-Christine Ferrandon, professeure agrégée, est nommée et détachée dans l'emploi de directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Paris, pour une première période de 3 ans, du 1er février 2010 au 31 janvier 2013.

Mouvement du personnel

Nominations

Commission nationale du diplôme initial de langue française et jury national du diplôme initial de langue française

NOR : MENE1001375A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 2-2-2010

MEN - DGESCO

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française :

- en qualité de directeur du Centre international d'études pédagogiques, Tristan Lecoq ;
- en qualité de directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer ;
- en qualité d'inspectrice générale de l'Éducation nationale, Catherine Klein ;
- en qualité d'Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Gérard Vigner ;
- en qualité de personne qualifiée dans le domaine du français langue étrangère, Évelyne Bérard ; maître de conférences à l'université de Franche Comté.

Les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres du jury national du diplôme initial de langue française :

en qualité de présidente :

- Monique Rossini-Mailhé, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;

en qualité de vice-président :

- Madame Dominique Delaporte, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;

en qualité de membres du jury :

- Jeanne Clisson, professeure agrégée ;
- Yves Dayez, professeur agrégé ;
- Gilles Breton, professeur certifié ;
- Catherine Houssa, professeure certifiée ;
- Sylvie Lepage, professeure certifiée ;
- Christine Tagliante, professeure certifiée ;
- Francis Delarue, professeur des écoles.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000660A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Monsieur René Cahuzac, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 4 octobre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000663A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Françoise Cœur, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 décembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000652A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Nicole Ferrier, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 août 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1002056A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Jean Germain, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 11 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000657A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Jean-Louis Michard, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 7 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000649A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Jacques Moisan, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 février 2010.

L'intéressé est maintenu en fonctions temporairement et dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000659A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Marie-Michelle Passemard, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000655A

arrêté du 15-1-2010 J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Martine Safra, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 septembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000653A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Eric Van Der Oord, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 29 août 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000651A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Alain Warzée, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 11 avril 2010.

L'intéressé est maintenu en fonctions temporairement et dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspectrice générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000662A

arrêté du 15-1-2010 - J.O. du 5-2-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 15 janvier 2010, Katherine Weinland, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 5 octobre 2010.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

NOR : MEND1000118V
avis du 8-2-2010
MEN - DE B2-3

Appel à candidatures sur un emploi de personnel de direction, directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Bordeaux susceptible d'être vacant à la rentrée scolaire 2010. Conformément à la convention entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale ([B.O. n° 18 du 2 mai 2002](#)), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est créée dans chaque région pénitentiaire.

Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction interrégionale des services pénitentiaires à Bordeaux.

L'unité pédagogique régionale recouvre les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires qui correspond aux académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges. Cette structure, classée en 3ème catégorie ([B.O. n° 2 du 12 janvier 2006](#)) réunit les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'Éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.

L'unité pédagogique de Bordeaux dispose de 42 enseignants à temps plein ou à mi-temps, professeurs des écoles spécialisés ou du second degré, et de 8 595 HSE de vacations, soit, au total, plus de 120 intervenants des premier et second degrés, répartis en 20 unités locales d'enseignement distinctes.

L'unité pédagogique régionale est placée sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'Éducation nationale ; celui-ci reçoit ses missions conjointement pour l'Éducation nationale du recteur du siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur interrégional des services pénitentiaires. Il organise l'ensemble des activités d'enseignement en recherchant leur intégration dans la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Il établit et met en œuvre le projet pédagogique de l'unité régionale.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du certificat de formation générale. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation.

Le directeur travaille en relation étroite avec les services pénitentiaires des établissements et de la direction interrégionale ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'Éducation nationale. Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes. Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire. Ce poste est ouvert aux personnels de direction remplissant les conditions statutaires de mobilité.

Les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée peuvent se porter candidats sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande. Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication, au :

- ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

Un exemplaire du dossier de candidature devra impérativement être envoyé directement, dans les mêmes délais, par courriel, en pièce jointe, à l'adresse suivante : candidatures.de@education.gouv.fr

Informations générales

Vacance de poste

Proviseur-adjoint du lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre

NOR : MENE1000121V
avis du 16-2-2010
MEN - DGESCO

Le poste de proviseur-adjoint du lycée Comte-de-Foix sera vacant à compter de la rentrée 2010.

Le lycée Comte-d-Foix fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves dans un premier et second cycles du second degré, dans un lycée professionnel et dans une section d'enseignement général et professionnel adapté.

Une part importante de l'activité du proviseur-adjoint du lycée Comte-de-Foix concerne le suivi des scolarités professionnelles et l'organisation des examens.

Compte tenu de la population scolarisée, il est souhaitable que le proviseur-adjoint connaisse le catalan, langue officielle du pays et l'espagnol.

L'attention des candidats est appelée sur le caractère spécifique de cet établissement qui participe au service public andorran d'éducation, conformément à la convention du 24 septembre 2003 en matière d'enseignement. Sous l'autorité du chef d'établissement, le proviseur-adjoint est en relation avec les services français (ambassade de France, rectorat de Montpellier et délégation à l'enseignement français en Andorre) et avec les services andorrans (notamment dans le cadre du Plan national de formation professionnelle et dans les actions pour la promotion des études supérieures). Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (téléphone 00 376 802 770).
- au lycée Comte-de-Foix, Prada Motxilla, AD503 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (tél. 00 376 872 500).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Un double des candidatures sera adressé à la direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Informations générales

Appel de candidatures

Poste d'enseignant du second degré d'éducation physique et sportive au lycée Comte-de-Foix, Principauté d'Andorre

NOR : MENE1000119V
avis du 16-2-2010
MEN - DGESCO

Un poste de professeur d'éducation physique et sportive sera vacant au lycée Comte-de-Foix d'Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre, à la rentrée 2010.

Le lycée Comte-de-Foix fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves dans un premier et second cycle du second degré, dans un lycée professionnel et dans une section d'enseignement général et professionnel adapté. Le lycée dispose d'une piscine.

Le poste est à pourvoir par un enseignant du second degré appartenant au corps des professeurs certifiés ou agrégés, ayant obligatoirement la spécialité « Natation » et si possible également la spécialité « Ski ». Cet enseignant collaborera avec les fédérations andorranes de natation et de ski dans le cadre d'un programme d'études adaptées. Il sera responsable de la mise en place d'un projet « natation » au lycée et collaborera à la mise en œuvre du projet « ski ».

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures sera directement adressé au proviseur, sous couvert du délégué à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre mer Andorre, 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 (téléphone 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (téléphone 00 376 802 770) ;
- au lycée Comte-de-Foix, 25 Prada Motxilla, AD503 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (téléphone 00 376 872 500).

Informations générales

Appel de candidatures

Poste d'enseignant du second degré de portugais au lycée Comte-de-Foix, Principauté d'Andorre

NOR : MENE1000120V
avis du 16-2-2010
MEN - DGESCO

Un poste de professeur de portugais sera vacant au lycée Comte-de-Foix, d'Andorre-la-Vieille en Principauté d'Andorre, à la rentrée 2010.

Le lycée Comte-de-Foix fait partie des établissements scolaires restés à la charge de l'État. Classé en 4ème catégorie, il accueille des élèves dans un premier et second cycle du second degré, dans un lycée professionnel et dans une section d'enseignement général et professionnel adapté.

Le poste est à pourvoir par un enseignant du second degré appartenant au corps des professeurs certifiés ou agrégés.

Cet enseignant aura en charge la mise en place de l'enseignement du portugais langue vivante II dans les classes de quatrième et de seconde à la rentrée 2010 et participera au développement de cet enseignement ainsi qu'à l'éventuelle création d'une section internationale.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures sera directement adressé au proviseur, sous couvert du délégué à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 (téléphone 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52) ;
- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (téléphone 00 376 802 770) ;
- au lycée Comte-de-Foix, 25 Prada Motxilla, AD503 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (téléphone 00 376 872 500).